



S A I S O N 2026 – 2027

Règlement des Trophées Départementaux Jeunes de l'Aisne

(version du 01/09/2026)

1. Principes généraux

1.1. Objet

Les Trophées Départementaux Jeunes (TDJ) constituent un circuit de compétitions pour les jeunes des catégories poussins à juniors des clubs du département de l'Aisne.

Le circuit TDJ comprend plusieurs étapes par saison.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement de l'ensemble des circuits TDJ.

1.2. Calendrier des TDJ

- TDJ 1 – dimanche 11 octobre 2026 à LAON
- TDJ 2 – dimanche 22 novembre 2026 à SAINT-QUENTIN
- TDJ 3 – dimanche 17 janvier 2027 à SAINT-QUENTIN
- TDJ 4 – dimanche 14 février 2027 à CHÂTEAU-THIERRY
- TDJ 5 – dimanche 4 avril 2027 à CHAUNY
- TDJ 6 – dimanche 16 mai 2027 à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

2. Règlements

Les étapes TDJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions fédérales et dans le respect du présent règlement.

3. Critères de participation - Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs des clubs du département de l'Aisne licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape. Le comité Aisne se laisse toutefois la possibilité d'inviter des joueurs de clubs de départements voisins.

3.1. Catégories d'âge

Une étape TDJ est ouverte aux joueurs minibads, poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors. Un joueur est autorisé à s'inscrire à une étape TDJ dans des catégories d'âge différentes de la sienne.

3.2. Sur-classement

Les minibads, poussins, benjamins, minimes et cadets sont autorisés à jouer dans la catégorie d'âge supérieure sous la responsabilité du club du joueur et en accord avec les parents. Si le joueur se surclasse sur un tableau, alors il est obligé de se surclasser sur tous les tableaux joués.

3.3. Vérification

Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. Modalités d'inscription - Diffusion des invitations

4.1. Diffusion des invitations

Les invitations sont envoyées à tous les clubs du département de l'Aisne selon l'échéancier suivant :

- Envoi des invitations : 21 jours avant la compétition
- Date limite d'inscription : 7 jours avant la compétition
- Tirage au sort : 6 jours avant la compétition
- Envoi des convocations : 4 jours avant la compétition.

4.2. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription à une étape sont fixés à 5€ pour un tableau et 7€ pour deux tableaux. Ces droits reviennent au Comité Aisne de Badminton.

4.3. Modalités d'inscription

Un joueur peut s'inscrire soit même par ebad/badnet ou par son responsable jeunes du club dans les délais mentionnés au § 4.1 ci-dessus.

Toutes les inscriptions s'effectuent par ebad/badnet. Les règlements des droits d'inscriptions sont renvoyés après la compétition au club (prise en compte des forfaits).

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

5. Tableaux : nombre et structure des tableaux

La compétition doit proposer des tableaux de simple et des tableaux de double mixte ou de double dame et double homme dans chaque catégorie d'âge.

Les tableaux ont la structure suivante : dans chaque catégorie, des poules de niveaux selon le CPPH (au moment du tirage au sort) seront effectuées afin de maximiser le nombre de rencontre pour les joueurs. L'organisation se garde le droit d'effectuer une modification de la structure des tableaux selon les inscriptions reçues pour le TDJ et afin de rendre la salle selon les impératifs (horaires et règlements des tournois).

Les tableaux des catégories poussins et minibads se joueront en 2 sets gagnants de 15 points. Les autres catégories se feront en 2 sets gagnants de 21 pts.

5.1. Désignation des têtes de séries

Les têtes de série sont désignées par rapport au CPPH en accord avec le juge-arbitre et la commission jeune.

5.2. Logiciels

Les étapes TDJ sont gérées à l'aide du logiciel Badnet version 5.0.

6. Modalités d'organisation d'une étape - Horaires indicatifs

Samedi ou dimanche de 8 h 00 à 18 h 30.

6.1. Affichage

Le présent règlement est affiché dans la salle de compétition.

Les tableaux sont affichés dans le gymnase à l'aide de QR code. Les tableaux sont actualisés en temps et en heure sur ebad/badnet.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché dans la salle et disponible sur badnet/ebad.

6.2. Volants

Les volants hybrides sont fournis par le Comité Aisne.

6.3. Salle

La salle doit comporter un minimum de 5 terrains, 7 terrains est souhaitable.

6.4. Terrains

Les tableaux de la catégorie minibads et poussins sont disputés sur des « terrains poussins ».

6.5. Arbitrage

La désignation du juge-arbitre est proposée par le Comité Aisne de Badminton. Les matchs sont auto-arbitrés, certains matchs, de préférence poussin et finales, peuvent être arbitrés en fonction des arbitres disponibles. Dans la mesure du possible, il est souhaité qu'un adulte ou un jeune expérimenté, qui connaît les règles du jeu, accompagne les minibads et poussins dans leur match. Ce dernier les aide dans l'application des règles et dans l'énonciation du score.

6.6. Transmission des résultats

Le juge arbitre de la compétition, ou la commission jeune, exporte les données et résultats de la compétition vers Poona.